



CONVENTION DE PARTENARIAT

Réf: P/2014/231

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon inscrit au FINESS sous le n°250000015, dont le code SIRET est 26250176000017, et dont le siège est : 2 place Saint Jacques, 25030 BESANCON Cedex, **représenté par sa Directrice Générale, Madame Chantal CARROGER** (ci-après dénommé « CHRU de Besançon » ou « Promoteur »),

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le code SIRET est n°26210106600252, et dont le siège est 11 rue de l'Hôpital CS 73310 21033 DIJON Cedex, **représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN** en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2015, (ci-après dénommé « CCAS »).

ET

Le Pôle de Gériatrie Interrégionale Bourgogne et Franche-Comté, dont le code SIRET est 790 620 546 00032, et dont le siège est : La City. 3 avenue Louise Michel, 25000 BESANCON, **représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET** (ci-après dénommé « PGI »).

Vu :

Le code de la santé publique, notamment son livre I titre II,

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 et ses textes subséquents,

Les règles des bonnes pratiques cliniques fixées par décision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM),

Le code de déontologie médicale.

Il est énoncé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon assure la promotion du Projet de recherche intitulé « **Cohorte prospective multicentrique d'aidants informels en Bourgogne et en Franche-Comté – Cohorte ICE** » ci-après dénommé « l'Étude ».

L'Étude nécessite l'intervention de travailleurs sociaux dans le bras interventionnel, soit auprès de la moitié des aidants inclus (7604 aidants inclus au total soit 3 802 aidants). Le CCAS interviendra pour un nombre maximum de 15 aidants la première année (doublée les années suivantes, soit 30 aidants suivis par an, car chaque aidant est suivi deux ans) et ce à titre gracieux.

Les aidants et les aidés concernés seront dijonnais âgés de 62 ans et plus.

En collaboration avec le Promoteur et le PGI, le CCAS pourra être sollicité pour prendre en charge des aidants supplémentaires.

Une étude de faisabilité sera alors menée par le CCAS avant tout engagement.

Si l'étude est positive, le PGI s'engage à rechercher les financements complémentaires pour couvrir le surcoût de travail.

Un avenant sera alors établi à cette présente convention liant les parties pour 10 ans.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et de mise en œuvre de l'intervention de chacune des parties pour réaliser la Mission. La Mission porte sur l'intervention de travailleurs sociaux, mis à disposition par le CCAS pour le déroulement de l'Étude.

Cette intervention est définie comme suit :

L'objectif des travailleurs sociaux du service social gérontologique du CCAS est de proposer un accueil, une information, une orientation à l'aidant pour :

- accompagner la continuité de l'aide ;
- accompagner la prise de conscience de leur entrée dans le rôle d'aidant ;
- attirer l'attention sur les signaux d'alerte.

Pour les aidants du bras interventionnel, l'Attaché de Recherche Clinique (ci-après dénommé « ARC ») de l'Unité de Méthodologie et de Qualité de Vie en Cancérologie (ci-après dénommée « UMQVC ») prendra contact avec le CCAS, un mois avant chaque intervention, pour lui fournir :

- Les informations sur les aidants à contacter (noms, prénoms, adresses postales et téléphones de l'aidant et de l'aidé).
- Le calendrier des interventions pour chaque aidant tous les 6 mois sur 24 mois après inclusion avec rappel systématique un mois avant chaque intervention.

La durée de l'intervention est fixée aux deux premières années de suivi de chaque aidant avec des entretiens semestriels :

- Un premier entretien téléphonique permettant le déclenchement des indicateurs d'alerte, 6 mois environ après inclusion.
- Un second entretien physique de l'aidant, 12 mois environ après inclusion.
- Un troisième entretien physique, 18 mois environ après inclusion.
- Un quatrième entretien physique, 24 mois environ après inclusion.

Ces quatre interventions sont inscrites au protocole de recherche.

En dehors de ce cadre établi, toute demande supplémentaire provenant de l'aidant est considérée s'inscrire dans le fonctionnement ordinaire de prise en charge des demandes par le CCAS (dans le cadre de ses prérogatives) et non de l'étude.

Dans le cas où l'aidant refuserait l'intervention du travailleur social ou en cas de changement de domicile de l'aidé ou de l'aidant hors de Dijon, le CCAS cessera l'intervention en faveur de ce dernier.

Au cours de l'étude, le suivi d'un aidant pourra être, éventuellement, assuré par différents travailleurs sociaux.

Le travailleur social appelle environ un mois avant chaque intervention l'aidant, pour convenir avec lui d'une date le mois suivant afin de s'assurer de la disponibilité de l'aidant le jour de l'intervention. Il précise également à l'aidant que chaque intervention dure environ une heure. Pour la deuxième (12 mois environ après inclusion), troisième (18 mois environ après inclusion) et quatrième (24 mois environ après inclusion) intervention, la rencontre physique aura lieu au domicile de l'aidant ou au sein des structures d'accueil en fonction des pratiques quotidiennes des travailleurs sociaux.

L'aidant sera entretenu seul (sans la personne aidée) dans la mesure du possible. Le travailleur social se présentera comme un agent du CCAS de Dijon, intervenant dans le cadre de sa participation à la Cohorte ICE.

Il lui explique que l'entretien se décompose en deux temps : un questionnaire composé de quatre questions avec des réponses numérotées de 0 à 10 dans un premier temps et un temps d'échange dans un second temps.

Chaque intervention dure environ une heure :

a) 1er temps d'une durée d'environ 10-15 minutes : l'administration du questionnaire LASA (l'échelle d'auto-évaluation analogique linéaire).

Il vise à évaluer la perception de la personne par rapport à son rôle d'aidant. Il doit refléter au plus près la perception de l'aidant sur sa propre situation et non la perception du travailleur social sur la situation de l'aidant.

Pour le travailleur social, ce questionnaire vise à :

- écouter et prendre en compte le quotidien de l'aidant ;
- évaluer la situation par rapport aux réponses apportées au questionnaire LASA et à l'entretien mené ;
- soumettre les propositions adaptées à la situation ;
- suivre l'évolution des résultats du questionnaire LASA d'une intervention à l'autre (les différents scores seront visibles sur la fiche de transmission des données envoyée par l'ARC).

Le questionnaire LASA sera proposé en début d'intervention et déclenchera l'entretien semi-directif d'évaluation des besoins. Il sera prioritairement complété par l'aidant principal à l'exception du premier entretien (ou le questionnaire LASA sera complété par le travailleur social par téléphone). Le questionnaire LASA sera retourné par le CCAS à l'ARC de l'UMQVC dans un délai d'un mois après l'intervention. Pour certaines questions pouvant être difficiles d'accès (ex : bien-être mental), une notice explicative sera fournie aux travailleurs sociaux afin de leur donner des arguments supplémentaires dans le cas où les termes seraient mal compris par l'aidant.

b) 2ème temps d'une durée d'environ 45 minutes : l'entretien d'évaluation des besoins.

Un guide d'entretien sera fourni aux travailleurs sociaux comme un outil support à l'entretien. Il servira à mener une intervention homogène quelle que soit la structure du travailleur social. Chaque travailleur social est invité à s'approprier cette trame et à suivre un temps d'information dispensé par le PGI et l'UMQVC; les grandes thématiques doivent permettre de guider l'échange avec l'aidant. Il a vocation à donner des exemples de questions afin de

permettre au travailleur social d'identifier les caractéristiques de la relation d'aide, les effets sur la vie de l'aidant et ses attentes et besoins. Il est raccourci lors du premier contact téléphonique.

ARTICLE 2 : RÉFÉRENTS DES PARTIES / CORRESPONDANCE

Chaque partie contractuelle désignera un ou plusieurs référents par secteur d'intervention pour 2015/2016 : *les référents sont indiqués en annexe 1.*

Tous courriers, envois ou notifications quelconques résultant de l'application de la présente convention seront adressés à l'attention des référents administratifs et scientifiques précités de chacune des Parties, aux coordonnées indiquées en annexe 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CCAS s'engage à :

- Mobiliser des travailleurs sociaux pour participer à l'étude.
- Participer aux réunions stratégiques régionales de répartition des aidants.
- Contacter les aidants inscrits sur la fiche de transmission des données adressée par l'ARC de l'UMQVC au référent de la structure une fois par mois : nom, adresse, téléphone des aidants avec le calendrier des interventions à réaliser (+ score LASA).
- Prendre contact avec les aidants avant chaque intervention. 15 Personnes la première année, 30 la seconde et les suivantes, conformément à l'article 1 de la convention.
- Si l'aidant accepte, réaliser l'intervention selon la procédure définie.
- Si l'aidant refuse, possibilité de stopper l'intervention dès que la personne le souhaite.
- Retourner les fiches de transmission des données, après chaque intervention dans un envoi groupé, une fois par mois (intervention réalisée : Oui/Non, si Non : motif, date d'intervention, questionnaire LASA complété, oui/ non, si non : motif, score LASA).
- Restituer tout document dans un délai de trente (30) jours à l'issue de la Mission ou sur demande du PGI.

Le Promoteur, représenté par l'UMQVC, s'engage à :

- Dispenser gratuitement un temps d'information aux travailleurs sociaux du CCAS avant le déclenchement de l'étude et au cours de celle-ci si besoin, en complémentarité avec le PGI.
- Apporter toutes les précisions nécessaires aux travailleurs sociaux pour la bonne réalisation de leur intervention, en complémentarité avec le PGI.
- Effectuer une alerte auprès du CCAS un mois avant chaque intervention prévue.
- Adresser les fiches de transmission des données une fois par mois aux référents du CCAS.
- Transmettre au CCAS le bilan de l'étude à visée purement informative.

Le PGI s'engage à :

- Organiser les réunions stratégiques régionales de répartition des aidants.

- Dispenser gratuitement un temps d'information aux travailleurs sociaux du CCAS avant le déclenchement de l'étude et au cours de celle-ci si besoin, en complémentarité avec l'UMQVC.
- Apporter toutes les précisions nécessaires aux travailleurs sociaux pour la bonne réalisation de leur intervention, en complémentarité avec l'UMQVC.
- Fournir le guide d'entretien et la notice explicative.
- Informer du déroulement des inclusions et de l'avancement de l'étude.
- Rechercher des financements complémentaires pour prendre en charge le surcroît de travail au-delà de la mobilisation des travailleurs sociaux validée par les structures et à les verser au CCAS (conformément à l'article 4).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le CCAS interviendra à titre gracieux pour 15 dossiers (soit 15 aidants) la première année, 30 les 8 années suivantes, puis 15 la dernière année.

Aucun surcoût n'a été, à ce jour, identifié pour le déroulement de la Mission.

Si le CCAS est sollicité pour intervenir en faveur d'un effectif supérieur à celui prévu ci-dessus et si le CCAS accepte cette charge supplémentaire de travail, le PGI s'engage à rechercher des financements complémentaires et à verser au CCAS le montant alloué, correspondant à un tarif forfaitaire par dossier lors de l'étude de faisabilité. Dans ce cas ou en cas de tout autre financement alloué au CCAS, un avenant à cette convention spécifiant les modalités de versement sera réalisé.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles les informations de toute nature qu'elle a pu recueillir dans la mise en œuvre de cette convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter le même engagement à toutes les personnes impliquées dans la réalisation de la Mission, notamment leurs personnels respectifs.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de la Mission et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public.

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles, les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication, ou
- seraient mises dans le domaine public par un tiers sous réserve que cela n'ait pas été effectué en fraude des droits de l'une ou l'autre des Parties, ou
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ou
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

Il est précisé que dans les deux derniers cas, la preuve que l'information n'est pas confidentielle est à la charge de la Partie qui la reçoit.

L'engagement de confidentialité des Parties vaut pendant toute la durée de la présente convention aussi longtemps que les données confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - PUBLICATION

Les résultats qui relèvent de la Mission seront la propriété exclusive du Promoteur. Il les exploite librement.

Les résultats de la Mission sont publiés exclusivement sous la coordination du Promoteur de façon à comprendre, dans la publication, les résultats de l'ensemble des centres participants.

La Mission ne pourra faire l'objet d'aucune publication, et aucune communication relative à la Mission ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit du Promoteur.

Les demandes de publication ou de communication devront être formulées auprès des référents (administratifs et scientifiques) du Promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Promoteur s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et à y apporter les modifications adéquates où à demander un délai de publication différé jusqu'à dix-huit (18) mois maximum.

Le logo et/ou le nom des Parties ne pourront être utilisés en dehors des formalités nécessaires à la conduite de la Mission, qu'après accord écrit des Parties contractuelles.

ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS, SOUS-TRAITANCE

Chaque Partie s'interdit de céder sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à des tiers.

Elle ne doit pas transmettre à un tiers l'exécution de tout ou partie des obligations mises à sa charge, sauf accord des parties contractuelles par l'établissement d'un avenant à cette présente convention.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Elle lie les Parties pour dix (10) ans, à l'exception des articles 5 (confidentialité) et 6 (propriété intellectuelle - publication) qui demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre ou pour autant de temps que de besoin, nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Cette convention pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties avant sa date d'échéance :

- soit en cas d'impossibilité technique, méthodologique ou scientifique, mettant en cause la poursuite de la Mission engagée,
- soit en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention,

à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit à tout moment par le CCAS moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée du fait de la fin anticipée de ses engagements.

La résiliation, quel qu'en soit le motif, ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

D'un commun accord des Parties, la présente convention, dans toutes ses dispositions, est régie par le droit français et interprétée conformément au droit français. Seules les juridictions françaises sont compétentes pour connaître les litiges pouvant survenir.

ARTICLE 11 : LITIGES - CONTESTATIONS

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du lieu où demeure le défendeur.

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE BESANCON

Par : Madame Chantal CARROGER
Directrice Générale,

23/11/2015

Date

Pour la Directrice Générale
et par délégation
Le Directeur des Affaires Médicales,
de la Recherche et des Relations
avec l'Université
P. DEBAT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE DIJON,

Représenté par : Monsieur François REBSAMEN
Président

10 NOV. 2015

Date

François Rebsamen

PÔLE DE GÉRONTOLOGIE INTERRÉGIONAL BOURGOGNE & FRANCHE-COMTÉ

Par : Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
Président

14/12/15

Date

Jean-Louis Fousseret

Pôle de Gériatrie Interrégional
Bourgogne & Franche-Comté
Siège Social : La City, 3 Avenue Louise Michel 25000 BESANCON
Adresse Correspondance : 26 rue Jeannin 21000 DIJON
Tél. 03 80 37 16 23 - Fax 03 80 37 16 22
Email : secretariat.pgi@gmail.com

Annexe 1 : les référents 2015/2016

Les référents de l'Établissement Promoteur pour toute question concernant la Mission sont :

Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le déroulement de la Mission:

Nom : Pr Franck BONNETAIN

Adresse : CHRU de Besançon, Unité Méthodologie Qualité de Vie en Cancérologie, place Saint-Jacques, 25000 BESANCON

Courriel : franck.bonnetain@univ-fcomte.fr

Numéro de téléphone : 03.81.21.92.06

Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la présente convention :

Nom : Mme Kristina MOUYABI

Adresse : CHRU de Besançon, DRCI, 2 place Saint-Jacques, 25030 BESANCON Cedex

Courriel : kmouyabi@chu-besancon.fr

Numéro de téléphone : 03.81.21.83.56

Numéro de fax : 03.81.21.89.95

Les référents au sein du PGI pour toute question concernant la Mission sont :

Référent Scientifique, compétent notamment pour toute question scientifique concernant le déroulement de la Mission :

Nom : Mme Marie BONIN (Chargée de mission)

Adresse : Pôle de Gériologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté, 2 place Saint-Jacques, 25000 BESANCON

Courriel : mbonin.pgi@gmail.com

Numéro de téléphone : 03 80 37 13 72

Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la présente convention :

Nom : Mme Vanessa BAILLY (Directrice)

Adresse : Pôle de Gériologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté, 2 place Saint-Jacques, 25000 BESANCON

Courriel : secretariat.pgi@gmail.com

Numéro de téléphone : 03 80 37 16 23

Toute correspondance devra être adressée au secrétariat du PGI : 26 rue Jeannin, 21000 DIJON.

Les référents du CCAS pour toute question concernant la Mission sont :

La Direction des Retraités et Personnes Âgées (DRPA) du CCAS sera particulièrement concernée par cette étude. Les personnels missionnés seront sollicités au sein du service des interventions sociales gériologiques.

Adresse : Mairie de Dijon – Centre Communal d'Action Sociale – Direction des Retraités et Personnes Âgées - CS 73310 - 21033 DIJON Cedex

Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la présente convention

Nom : La responsable du service des interventions sociales gérontologiques (MARTIN Muriel)

Adresse : CCAS DRPA

Courriel : mmartin@ccas-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03 80 74 71 74

Nom : L'Adjointe, responsable du service social gérontologique (HAIE Najate)

Adresse : CCAS DRPA

Courriel : nhaie@ccas-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03 80 74 70 86

Les assistantes administratives

Nom : LOIZEAU Emmanuelle

Adresse : CCAS DRPA

Courriel : eloizeau@ccas-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03 80 74 71 94

Nom : GATTEAUT Anne Sophie

Adresse : CCAS DRPA

Courriel : asgatteaut@ccas-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03 80 74 71 95

Numéro de fax : 03 80 74 71 10

Nom : BLANDIN Claire

Adresse : CCAS DRPA

Courriel : cblandin@ccas-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03 80 74 71 78

Numéro de fax : 03 80 74 71 10

Tous les travailleurs sociaux du service social gérontologique seront concernés par l'étude.

Les dossiers leur seront transmis par les assistantes administratives.